



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 9 AOÛT 2023
REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Prorogation à l'arrêté de circulation N° ACRD993-505VEY2023089 du 13 juillet 2023 - Travaux de déploiement de la Fibre Optique sur les :
RD 993 du PR 5+200 au PR 7+400
RD 505 du PR 0+000 au PR 1+280
Commune de LA BEAUME**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 9 août 2023 par laquelle la Société AZURCONNECT TECHNOLOGIES (ACT) sollicite pour le compte d'XP FIBRE, N°389, Avenue du club Hippique, 13097 AIX-EN-PROVENCE, une prorogation de l'arrêté de circulation du 13 juillet 2023 afin de réaliser des travaux pour le déploiement de la Fibre Optique, aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants sur la Commune LA BEAUME,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

› que la réalisation des travaux nécessite une prorogation de l'arrêté du 13 juillet 2023 sur les RD 993 et 505,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Cet arrêté est prorogé jusqu'au **lundi 28 août 2023**.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de LA BEAUME.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
09/08/2023

Fait à GAP, le - 9 AOUT 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Gilles BELABELLE